

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2021

Le neuf septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le deux septembre deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Alain COURBOU, maire en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS, formant la majorité des membres en exercice :

Nadine **RICHARD-BEAUMONT**, David **GIMENEZ**, Catherine **GEVAUX**, Pierre **LEBRUN**, Brice **GUILLOUD**, David **LEFEBVRE**, Lucie **CHAPELLE**, Jacques **FAVRE**, Thibault **MANTELET**, Slim **SOUABNI**, Marie-Pierre **VIVIER-MERLE**

Absent(es) :

Excusé(es) : Christian **PIERRETON**, Véronique **WATT**, Corinne **PIERREVILLE**, Adeline **BEAUFILS**, Thierry **MARISCAL**, Marie-France **THEVENET**.

Procurations : Christian **PIERRETON** à *Nadine RICHARD-BEAUMONT*, Véronique **WATT** à *Thibault MANTELET*, Corinne **PIERREVILLE** à *Marie-Pierre VIVIER-MERLE*, Adeline **BEAUFILS** et Marie-France **THEVENET** à *Alain COURBOU*, Thierry **MARISCAL** à *Slim SOUABNI*.

Nadine **RICHARD-BEAUMONT** est désigné(e) secrétaire de séance

La tenue du conseil municipal **à huis clos** est votée à l'unanimité des élus(es) présents(es).

Présente et chargée de la rédaction du compte-rendu : Nathalie VIALET.

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 10 Juin 2021 dernier est validé.

1. ADOPTION DE LA CONVENTION INTERVENTIONS PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS PROPOSEE PAR LE CDG38.

Le maire donne lecture de l'article 1 de l'objet de la convention **concernant** les interventions prévention des risques professionnels proposées par le centre de gestion de l'Isère.

Les évolutions de la réglementation confirment l'obligation faite aux élus et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels : « **les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité** » (article 2-1 du décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié).

Dans le cadre du développement de leur politique de prévention des risques professionnels et dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie au travail, les autorités territoriales doivent donc procéder :

- A la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
- Au contrôle de l'application de ces règles
- Ces obligations sont définies par les articles L4121-1 à L 4121-5 du code du travail.

La loi N°84-53 du 26 janvier 1984 (article 26-1) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le développement de missions facultatives au sein des centres de gestion donnant compétence à certains de ses agents en la matière. De ce fait, le centre de gestion organise l'intervention de professionnels de la direction santé et sécurité au travail au bénéfice des employeurs qui en formulent la demande pour les accompagner dans leur pilotage et leur développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels incluant les risques psycho-sociaux.

La convention se décline de l'article 1 à 13, et récapitule :

- L'objet de la convention comme rappelé ci-dessus
- Les domaines d'intervention des actions proposées
- Les conditions d'intervention et responsabilités
- Les intervenants de la direction santé et sécurité au travail
- La nature des missions confiées aux intervenants de la direction santé et sécurité au travail
- Le temps consacré à la collectivité

- Les agents concernés
- Les modalités d'intervention
- La déontologie et le secret professionnel
- Les conditions matérielles
- Les locaux
- L'assurance
- Les conditions tarifaires
- La durée, prise d'effet, renouvellement et résiliation de la convention
- Le règlement des litiges

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 3 ans, et à défaut de dénonciation par l'une des parties, est renouvelée tacitement pour la même durée.

Décision votée à l'unanimité

2. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION PAR LE DEPARTEMENT A LA COMMUNE SUR LA ZONE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DES MARAIS DE LA TOUR

L'espace naturel des marais de la Tour est reconnu d'intérêt patrimonial. A ce titre, il a intégré en 2014 le réseau des espaces naturels sensibles isérois et est classé en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II.

Cet espace est en propriété privé. Compte tenu de son intérêt patrimonial, il est primordial que la commune puisse disposer de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet espace.

Après délibération, le conseil municipal :

- Sollicite le Département de l'Isère pour la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de Saint-Jean-de-Soudain en vertu de l'article L142-3 du code de l'urbanisme, et tel que délimité par un trait continu sur le plan ci-joint,
- Demande la délégation du droit de préemption par le Département de l'Isère à la commune concernée au titre de l'espace naturel sensible de Marais de la Tour, sur les parcelles identifiées.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre au Département de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier :
 - Plan cadastral (nord, échelle, lieu-dit)
 - Liste des parcelles concernées (section, numéro, propriétaire, surface)

Décision votée à l'unanimité

3. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DU DAUPHINE POUR L'ACHAT DES DEFIBRILLATEURS.

Le maire rappelle l'obligation pour les communes de s'équiper de défibrillateurs en fonction de la catégorie de leurs établissements recevant du public (ERP). La catégorie 5 est désormais concernée.

Pour rappel, dates d'application :

- Le 1er janvier 2020 ERP de catégories 1 à 3 (recevant + de 300 personnes)
- Le 1er janvier 2021 ERP de catégorie 4 (recevant - de 300 personnes)
- Le 1er janvier 2022 ERP de catégorie 5.

La communauté de communes des Vals du Dauphiné a proposé la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de défibrillateurs, dans lequel la communauté de communes sera coordinatrice.

Le maire, propose d'adhérer au groupement de commandes, pour l'achat de deux défibrillateurs et souhaite que les agents communaux soient formés à leur utilisation. Cette formation sera également proposée aux responsables des associations.

[Décision votée à l'unanimité](#)

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MEZZANINE AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le maire informe le conseil municipal des travaux projetés pour l'aménagement du local des Services techniques.

En effet, afin de rationaliser l'espace intérieur du bâtiment, il y a lieu de prévoir :

- Construire une mezzanine afin d'optimiser le rangement des différents outils, équipements et produits
- Reconfigurer l'escalier pour répondre aux normes de sécurité
- Définir et aménager un coin repas ainsi que des vestiaires pour les agents.

Le montant des travaux, prévu au budget, est estimé à environ à 54 500.00 €.

Le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du département pour bénéficier d'une aide à hauteur de 25 % des travaux hors taxes.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 10/06/2021.

[Décision votée à l'unanimité](#)

5. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLUI EST

Par délibération en date du 06 mai 2021, le conseil communautaire des Vals du Dauphiné a arrêté le projet de plan local intercommunal (PLUI Est).

Conformément aux dispositions de l'article R153-4 et suivants du code de l'urbanisme, la commune de ST-JEAN-DE-SOUDAIN a reçu l'intégralité du projet sur lequel elle doit donner son avis.

Les membres du conseil municipal ont pu consulter le PLUI complet accessible en suivant le lien <https://tinyurl.com/PLUIEVDD> en amont de la réunion de conseil municipal.

Aucune remarque n'a été formulée par les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a donné un avis favorable et a autorisé le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

[Décision votée à l'unanimité](#)

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIES COMMUNALES.

Monsieur le Maire rappelle la possibilité ouverte à la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la maison du département dans le cadre du dispositif dit du contrat territorial.

La conférence territoriale du 19 avril dernier a revu la liste des travaux éligibles au dispositif et relevé le taux de subvention des communes.

Pour Saint-Jean- de-Soudain, le taux appliqué aux dépenses de voirie subventionnables sera de **50 %**

Des travaux d'aménagement sont prévus rue Mollard-Maillet et sur la RD 1.

Un devis de travaux de 19 005,84 € a été signé ; la commune devrait percevoir une subvention de 9 502 €.

[Décision votée à l'unanimité](#)

7. PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CMS 2020/2021

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la proposition de convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du centre médico-scolaire de LA TOUR DU PIN.

Le centre médico scolaire de LA TOUR DU PIN est amené à intervenir auprès des élèves des écoles de LA TOUR DU PIN et des communes voisines.

La convention a pour objet d'établir la répartition des charges de fonctionnement entre les communes, proportionnellement au nombre d'élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques.

A compter de l'année scolaire 2020-2021, un état des charges de fonctionnement supportées par la ville de LA TOUR DU PIN et un état des participations des communes leur seront transmis afin de servir de pièce justificative à la dépense.

Il est prévu de demander un reversement de 0.96 € par enfant.

A Saint-Jean-de-Soudain, le nombre d'enfants recensés est de 167, la participation sera de 160.32 €

Décision votée à l'unanimité

8. INDEMNITES DES ELU(ES) – ATTRIBUTION DE L'ENVELOPPE RESTANTE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes :

« Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Saint-Jean-de-Soudain comptait 1615 habitants au 1^{er} janvier 2019,

Décide,

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : **44.05 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Adjointes : **19.21 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Conseillers municipaux délégués : **4.95 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 4

Cette délibération valant nouvelle répartition abroge les délibérations précédentes et sera applicable à partir du **1^{er} octobre prochain.** »

Décision votée à l'unanimité

Questions/informations diverses – Tour de table

1. Une consultation a été lancée pour organiser et valoriser l'entrée de ville « EST » de la commune fortement impactée par une forte densité de circulation aux heures de pointe.
Compte tenu des enjeux, une réunion est prévue le 16 septembre avec des représentants du département, de la communauté de communes des Vals du Dauphiné et de La Tour du Pin pour examiner les offres reçues.
Une demande d'aide financière pourrait être déposée auprès de la communauté de communes des vals du Dauphiné en fonction des choix retenus.
2. La mission du stagiaire Emyrn KARBOUA (assistance à la révision du « Plan Communal de Sauvegarde -PCS) » s'est terminée mi-août ; le document est finalisé à 95 % et sera opérationnel sous quelques semaines.
Le DICRIM (document d'information sur les risques majeurs), sera distribué à la population avec le prochain bulletin municipal.
3. Maisons des associations : les travaux de réhabilitation se poursuivent. Une première salle sera utilisable début octobre, les deux autres dans le courant du mois. Les associations sportives et culturelles pourront ainsi disposer d'espaces dédiés, spacieux et fonctionnels.
4. Forum des associations : il s'est tenu le samedi 4 septembre dernier dans la salle des fêtes. Les associations participantes sont impatientes de reprendre leurs activités. Une proposition de cours de yoga a connu un vif succès.
5. La soirée de cinéma en plein air du dimanche 29 août, organisée pour la 1^{ère} fois sur la commune, n'a pas attiré autant de spectateurs qu'espéré. Pour autant, le plateau d'Orgères, lieu de projection, convient parfaitement, et cette opération sera reconduite l'année prochaine, plus tôt en saison si possible.
6. Une conférence de sensibilisation des parents aux risques d'utilisation des réseaux sociaux par les enfants est organisée par le CISPD le 19 octobre dans la salle du conseil.

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le
Jeudi 28 octobre 2021 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.